



ARRETE

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR L'ACCES AU PORTAIL DU VALLON DE LA FOUX SITUE AU FOND DE L'IMPASSE LEGOFF

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 à R417-11,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant que pour des questions de sécurité les véhicules d'intervention assurant l'entretien du vallon doivent pouvoir y accéder 24h/24h, 7jours/7 jours

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le libre accès pour ces véhicules au portail situé au fond de l'Impasse Legoff,

ARRETE

ARTICLE 1 NATURE

À compter de la date de la signature du présent arrêté, il sera instauré devant le portail d'accès au vallon de la Foux, un emplacement réservé aux véhicules d'intervention du vallon. L'accès à cet emplacement est valable 24h/24h, 7jours/7 jours.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Seuls les véhicules d'intervention du vallon seront autorisés à stationner sur l'emplacement dédié.

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE (SUITE) N° 22/6996

Tout véhicule trouvé en infraction pourra être conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Tout véhicule trouvé en infraction sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 SIGNALISATION

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et de la mise en place des signalisations routières réglementaires pour les différents stationnements ci-dessus.

ARTICLE 4 FORCES DE POLICE

Les services de la Police Municipale et Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise.

ARTICLE 5 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **30 SEP. 2022**




Pour le Maire,
Pour l'Adjointe déléguée absente,
La Conseillère Municipale subdéléguée,
Sandrine BERGERE MORANT